

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 17 septembre 2026



COMMUNE D'ESNEUX

CPAS - DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Administration générale - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Conseil communal a pris acte de la démission, pour cause de déménagement, de Madame Valérie GIRARDI de son mandat de conseillère au sein du Conseil de l'action sociale du CPAS d'Esneux, pour le groupe MR.

Conformément aux dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale applicables en région de langue française, lorsqu'un membre du Conseil de l'action sociale cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat en vue de son remplacement. Celui-ci est élu de plein droit par le Conseil communal.

Dans ce cadre, le groupe MR a présenté la candidature de Madame Nathalie RENOTTE pour remplacer Madame GIRARDI dont il a remercié chaleureusement le travail et l'engagement. Le Conseil communal a dès lors procédé à son élection de plein droit en qualité de conseillère de l'action sociale, pour la durée du mandat restant à courir.

RCA "ESNEUX-TILFF DÉVELOPPEMENT"- DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR (QUOTA CONSEILLERS COMMUNAUX)

Administration générale - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Conseil communal a accepté la démission de Monsieur Thomas MOUSSEBOIS de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome « Esneux-Tilff Développement », dans le quota réservé aux conseillers communaux.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux statuts de la Régie, les administrateurs représentant le Conseil communal sont désignés par celui-ci, à la proportionnelle du Conseil communal. En cas de démission, il est pourvu au remplacement de l'administrateur concerné.

Dans ce cadre, le groupe MR a proposé Monsieur Serge KALBUSCH, conseiller communal, pour remplacer Monsieur MOUSSEBOIS. Le Conseil communal a dès lors désigné Monsieur KALBUSCH en qualité d'administrateur de la RCA « Esneux-Tilff Développement », au sein du quota des conseillers communaux, pour la durée du mandat restant à courir.



RÈGLEMENT CONCERNANT L'ALLOCATION D'UNE PRIME VISANT À ENCOURAGER LA PRATIQUE DU SPORT CHEZ LES JEUNES ET LES ÂÎNÉS - MODIFICATION

Sport – Pauline Gobin

0474.13.81.05 – pauline.gobin@gmail.com

La Commune d'Esneux souhaite renforcer son soutien à la pratique sportive en mettant en place un « Chèque Sport » destiné aux jeunes et aux aînés.

D'un montant maximal de 20 € par bénéficiaire et par an, cette aide vise à favoriser l'accès au sport, l'épanouissement personnel et le lien social.

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 4 à 18 ans ainsi qu'aux aînés pensionnés, domiciliés sur le territoire communal, sous réserve de conditions de revenus. La prime est destinée à contribuer aux frais d'affiliation à une association sportive reconnue et peut également être accordée lorsque la pratique sportive n'est pas proposée sur le territoire d'Esneux.

Cette modification du règlement adopté en 2010 s'inscrit dans les objectifs du PST 2024-2030, et notamment dans la volonté de généraliser le Chèque Sport à tous les âges, en tenant compte des conditions de revenus.

FACILITER LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À DOMICILE

Mobilité - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Soucieuse d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur son territoire, la Commune d'Esneux souhaite faciliter la recharge des véhicules électriques à domicile, y compris pour les habitants qui ne disposent pas d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé.

Dans cette perspective, le Conseil communal d'Esneux a adopté un règlement permettant, sous certaines conditions, l'installation d'un dispositif sécurisé pour faire passer un câble de recharge entre une habitation privée et un véhicule stationné en voirie.

Une solution encadrée pour préserver l'espace public

L'objectif est clair : permettre aux habitants de recharger leur véhicule à proximité de leur domicile, tout en garantissant la sécurité et l'accessibilité de l'espace public. Les câbles de recharge ne pourront pas être laissés au sol sur les trottoirs.

La Commune pourra toutefois autoriser l'installation d'un dispositif spécifiquement conçu à cet effet, encastré dans le trottoir ou l'accotement.

Celui-ci devra notamment permettre de maintenir un passage libre et sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.



Chaque demande sera examinée par les services communaux. Les frais liés à l'installation et à l'entretien du dispositif seront à charge du bénéficiaire.

À noter également que l'autorisation ne donnera aucun droit de réservation de la place de stationnement située devant l'habitation.

Une phase pilote pour évaluer le dispositif

Dans un premier temps, cette solution sera mise en œuvre dans le cadre d'une phase pilote. Cette période permettra à la Commune d'évaluer concrètement la sécurité, la durabilité et l'intégration du dispositif dans l'espace public précise la bourgmestre Laura Iker en charge de la mobilité.

« À travers cette initiative, la Commune d'Esneux souhaite proposer une solution concrète aux habitants qui souhaitent adopter la mobilité électrique, tout en veillant à préserver la sécurité, l'accessibilité et le partage harmonieux de l'espace public » précise la bourgmestre Laura Iker en charge de la mobilité.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU CPAS D'ESNEUX POUR 2026 - SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Finances - Pierre GEORIS

0498.58.10.13 – pierre.georis@gmail.com

Le Conseil communal d'Esneux a approuvé, lors de sa séance du 17 septembre 2026, la première modification budgétaire de l'exercice 2026 du CPAS.

Le principal enseignement est particulièrement positif pour les finances communales : la dotation communale au CPAS diminue de 277.983,62 € par rapport au budget initial.

L'intervention de la Commune est ainsi ramenée à 2.500.224,41 € pour l'année 2026.

Une prévision initiale volontairement prudente

Cette diminution s'explique notamment par une évaluation budgétaire initiale particulièrement prudente, voire pessimiste, des conséquences pour le CPAS de la réforme fédérale du chômage de longue durée.

Face aux incertitudes entourant le nombre de personnes susceptibles de perdre leurs allocations de chômage et de se tourner vers le CPAS, il avait été choisi de prévoir une marge budgétaire suffisante afin de pouvoir faire face à une éventuelle augmentation importante du nombre de bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale.

Les premiers éléments disponibles permettent aujourd'hui de revoir cette estimation et, par conséquent, de réduire le besoin de financement prévu initialement.



À cela s'ajoutent des économies en matière de personnel, résultant notamment de la décision de ne pas reconduire certains postes ou engagements arrivant à leur terme.

Ces différents éléments permettent aujourd'hui de diminuer de près de 278.000 € l'intervention demandée à la Commune.

Une économie réelle pour les finances communales

Dans un contexte budgétaire particulièrement exigeant pour les pouvoirs locaux, cette diminution est loin d'être anecdotique. Ce sont près de 278.000 € qui ne devront finalement pas être financés par le budget communal en 2026, par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Cette réduction ne se fait par ailleurs pas au détriment de l'équilibre budgétaire du CPAS.

La modification budgétaire approuvée présente un service ordinaire à l'équilibre, avec 9.030.048,27 € de recettes et autant de dépenses. Le service extraordinaire est également équilibré, à hauteur de 112.150 €.

Protéger l'action sociale tout en maîtrisant les dépenses

Cette modification budgétaire démontre l'importance d'une gestion prudente des finances publiques : anticiper les risques lorsqu'ils sont difficiles à mesurer, mais aussi réajuster les crédits lorsque la réalité permet de le faire.

La prudence budgétaire ne doit pas conduire à conserver inutilement des moyens lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Pour la majorité communale, l'objectif reste clair : garantir au CPAS les moyens nécessaires pour remplir pleinement ses missions sociales, tout en veillant à ce que chaque euro demandé à la Commune soit justifié.

La réduction de la dotation 2026 constitue donc un signal positif, mais elle ne doit pas conduire à relâcher les efforts.

La Commune et le CPAS poursuivront leur travail conjoint afin d'identifier les possibilités d'économies, d'améliorer l'organisation des services et de contenir durablement l'évolution des dépenses.

Maîtriser les dépenses publiques ne signifie pas réduire la solidarité. Cela signifie organiser cette solidarité de manière responsable et utiliser au mieux chaque euro public.



PLAN GÉNÉRAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION - MISE À JOUR

Administration générale - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) constitue un outil de planification permettant à la Commune de se préparer et de s'organiser face aux situations d'urgence.

Le PGUI de la Commune d'Esneux, réalisé et approuvé en 2009, nécessitait une mise à jour. Le plan renouvelé a été approuvé par la Cellule de Sécurité Communale, réunissant les différents acteurs concernés par la planification et la gestion des situations d'urgence.

Le Conseil communal a dès lors agréé le PGUI renouvelé.

« Celui-ci va désormais être soumis à la validation du Gouverneur et sera prochainement accompagné d'un plan canicule » précise Laura Iker, la Bourgmestre.

PROCÈS VERBAL DU COLLÈGE DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Administration générale - Laura IKER

0478.25.55.43 – laura.iker@esneux.be

Dans le cadre de la réforme de l'organisation et du fonctionnement des zones de police, la loi du 25 mai 2026 a apporté plusieurs modifications importantes au fonctionnement des organes de la police locale. Elle a notamment supprimé les Conseils de police et adapté, en conséquence, les règles relatives à la gouvernance et au fonctionnement des zones de police.

Depuis l'entrée en vigueur de cette réforme, les procès-verbaux des réunions du Collège de police sont transmis directement aux Conseils communaux des communes concernées, selon les nouvelles modalités prévues par la législation. « Cette transmission doit s'effectuer dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de confidentialité des informations éventuellement contenues dans ces documents » précise la bourgmestre Laura Iker.

Dans ce nouveau cadre institutionnel, le Conseil communal a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Collège de police qui lui a été transmis, conformément aux nouvelles règles de communication et d'information instaurées par la réforme.

LES BRÈVES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil du 17 septembre 2026



COMMUNE D'ESNEUX

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ RUE DE BRUXELLES, 64 SUR LA PARCELLE CADASTRÉE 1ÈRE DIVISION, SECTION E, N°471 Z 7 - ADHÉSION AU COMPROMIS DE VENTE

Patrimoine - Anne-Catherine FLAGOTHIER

0478.29.33.90 – annecatherine.flagothier@avocats-levy.be

En date du 26 février dernier, le conseil communal d'Esneux avait approuvé la participation de la Commune dans la nouvelle coopérative d'insertion professionnelle ETS, destinée à succéder à l'ALEm.

Cette coopérative, désireuse de diversifier ses secteurs d'activités, se trouvait à l'étroit dans le bâtiment qu'elle occupe actuellement avenue Iris Crahay. Différentes pistes ont été envisagées pour sa délocalisation vers un bâtiment plus adapté aux nouveaux défis que cette coopérative rencontre. Notamment la mise à disposition, pour un canon symbolique, d'une propriété communale.

Lorsque le bâtiment sis rue de Bruxelles a été mis en vente, la Commune y a vu une opportunité d'opération immobilière, qui permettra de valoriser le bâtiment qui avait dans un premier temps été envisagé pour accueillir l'ETS, et pour récupérer dans le patrimoine communal un bâtiment idéalement situé au centre d'Esneux.

Le financement de cette acquisition se fera en partie grâce aux subsides reçus suite aux inondations de 2021 puisque cet immeuble, outre un rez-de-chaussée commercial, comprend 4 logements. Le solde sera financé par la valorisation d'un bien propriété de la commune.